



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 05 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Françoise COBIGO, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, M. Julien GAINCHE, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Véronique NICOLEAU FRANCHETEAU, M. Philippe LANNIC.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : 2

Mme Laëtitia BRIZOUAL donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON.
M. Christophe LE TUTOUR donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 1

Mme Caroline KLEIN.

QUORUM : atteint (8)

Mme Véronique NICOLEAU FRANCHETEAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 6 juillet 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Mme Valérie PERRIGAUD et M. Julien GAINCHE arrivent à 19h10 et n'ont pas voté pour la délibération n°47.

////////////////////////////////////
47 – 2023 : FIXATION D'UN TARIF POUR LES PRESTATIONS EXTERIEURES.

La commune est sollicitée de manière exceptionnelle par des prestataires extérieurs pour la mise à disposition des agents.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer un tarif tenant compte des charges de personnels sans distinction de qualification et de structures.

Il est proposé le tarif de 25€ par heure de prestation.

LECONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition.

DÉCIDE de fixer le tarif horaire à 25HT pour le budget logements et 25€ TTC pour le budget principal.

////////////////////////////////////
48 – 2023 : Vente d'un terrain – 7 rue de la Fontaine.

VU la délibération n°49-2017 du 07 septembre 2017 autorisant la vente de 3 terrains hors lotissements situés rue de la Fontaine à 18€ TTC par m²,

VU la délibération n°56-2017 du 12 octobre 2017 incluant le raccordement électrique des 3 lots hors lotissement situés rue de la Fontaine,

VU la mutualisation du raccordement téléphonique et électrique sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energie,

VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 5.97€ HTle m²,
VU la délibération n°44-2022 du 17 mai 2022 proposant la viabilisation complète du lot à savoir le raccordement à l'eau et aux eaux usées et fixant le prix à 28€ sous cette condition ;

VU la demande formulée par Monsieur Mickaël MALLARGE afin de réserver le lot situé 7 rue de la fontaine, parcelles cadastrées AA213 d'une superficie totale de 671 m²,
VU la demande formulée par Monsieur Mickaël MALLARGE de viabiliser le terrain complètement en accord avec la délibération n°44/2022 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de cette parcelle au prix suivant :

Prix de vente H.T.	16 325,43€
TVA sur marge à 20%	2 462,57€
Montant avec TVA sur marge	18 788,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du terrain 7 rue de la Fontaine parcelle AA213 à Monsieur MALLARGE Mickael pour un montant de **18 788,00€** TVA sur marge incluse.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

////////////////////////////////////
49- 2023 : Vente du lot 12 – Lotissement le Clos des Forges.

VU la délibération n°50-2017 du 07 septembre 2017 autorisant la vente de terrains au lotissement Le Clos des Forges,
VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 60 000,00€ hors frais,
VU la demande formulée par M. DERRIAN Glenn & de MME LAFFARGUE Marie-Laure afin de réserver le lot n°12 situé 8 rue Le Clos des Forges, parcelle cadastrée AA206 d'une superficie totale de 685 m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de ces parcelles au prix suivant :

Prix de vente H.T.	16 666.05€
TVA sur marge à 20%	2 513.95€
Montant avec TVA sur marge	19 180.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du lot n°12 parcelle AA206 à M. DERRIAN Glenn & de MME LAFFARGUE Marie-Laure pour un montant de **19 180.00€** TVA sur marge incluse.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

////////////////////////////////////
50 - 2023 : Vente du lot 21 – Lotissement le Koarheg.

VU la délibération n°70-2007 du 27 décembre 2007 autorisant la vente de terrain au lotissement Koarheg,
VU la délibération n°64-2009 du 03 septembre 2009 fixant le montant des arrhes à 1000€ pour la réservation de chaque terrain par les futurs acquéreurs,
VU la délibération n°75-2012 du 13 décembre 2012 modifiant le prix de vente des terrains du lotissement à 24,40€ le m²,
VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 3 291,30€,
VU la demande formulée par Madame GUYOT Alexia afin de réserver le lot n°21 situé 12 rue du Gwen Ha Du, parcelles cadastrées AA148 d'une superficie totale de 516 m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de ces parcelles au prix suivant :

Prix de vente H.T.	16 130,79€
TVA sur marge à 20%	1 909,20€
Montant avec TVA sur marge	14 463,48€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du lot n°21 parcelle AA148 à Madame GUYOT Alexia pour un montant de **14 463.48€** TVA sur marge incluse.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

////////////////////////////////////
51 - 2023 : Avenant n°02 – Aménagement de logements impasse Park Er Forn – lot n°9 ALC THERMIQUE.
VU la délibération n°09 du 16 février 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de logements impasse Park Er Forn,

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°02 de l'entreprise ALC THERMIQUE suite à une modification du mode de chauffage à la boulangerie et un changement d'emplacement dans le bâtiment.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°02 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base HT avant avenant	Avenant HT	Nouveau montant HT
9	ALC THERMIQUE	88 343.19€	4 566.00€	92 909.19€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°02.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

////////////////////////////////////
52 - 2023 : Médecine professionnelle et préventive – renouvellement des conclues avec le CDG 56.

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Kerfourn adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

/////
53 - 2023 : DM n°1 – Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits dans la mesure où certaines lignes de flux n'ont pas prises en compte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
014/7391112 – Dégrèvement TFPNB JA	1 000.00€	
011/6232 – DF – Fêtes et cérémonies		1 000.00€

/////
54 - 2023 : DM n°1 – Budget Logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
20/2031 – Frais d'études	10 000.00€	
16/1641 – Emprunts	10 000.00€	

////////////////////////////////////
55 - 2023 : Programme de voirie 2024 – demandes de subventions auprès du conseil départemental au titre du PDIC et auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours.

Dans la continuité de l'année 2022, la voirie reste une priorité du budget d'investissement, notamment afin de maintenir un bon niveau de service pour notre réseau routier.

Pour 2024, il est prévu de programmer des travaux sur la route de Pellé VC n°39 et sur l'accès au city stade et au local Lanay

Le budget d'investissement routier 2024 s'élève à 17 360.00€ HT, à ce jour.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) et du fonds de concours de Pontivy Communauté pour la voirie.

LECONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le programme de voirie 2024

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2024 auprès du Conseil Départemental au titre du PDIC et la subvention exceptionnelle du droit de mutation.

DE SOLLICITER une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2024 auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour la voirie.

////////////////////////////////////
56 - 2023 : Approbation du Plan Local de l'Habitat de Pontivy Communauté.

VU l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans et a vocation à constituer le document cadre d'orientation de la politique communautaire de l'habitat. Le PLUI doit permettre la mise en œuvre du PLH.

Le projet de PLH a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que des modifications concernant le nombre de projet concernant la commune ont été adaptés et propose de valider le PLH ainsi.

LECONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Plan Local de l'Habitat.

////////////////////////////////////
57 - 2023 : Réalisation d'un emprunt concernant la rénovation de logements impasse Park Er Forn.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°34/2021 validant le projet de rénovation des logements impasse Park Er Forn ;

VU la délibération n°48/2021 validant le conventionnement avec Soliha ;

VU la délibération n°62/2021 précisant le projet de rénovation de 3 logements impasse Park Er Forn (2 logements PLAI et 1 logement PLUS) ;

VU la délibération n°09/2023 attribuant le marché de travaux pour le réaménagement de logements impasse Park Er Forn ;

VU la délibération n°32/2023 validant la réalisation d'un emprunt pour le financement de la construction des logements impasse Park Er Forn ;

CONSIDÉRANT la demande d'optimisation de Soliha concernant les montants à emprunter ;

Monsieur le Maire expose les caractéristiques financières des offres :

Ligne du Prêt 30ans

Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI
Montant :	193 477€	34 523€
Durée totale de la ligne de prêt :	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Taux	3.60%	2.80%
Index :	Livret A	Livret A
Fonds propres	53 773 €	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de échéances :	De 0% à 0,50% maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	De 0% à 0,50% maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent.

////////////////////////////////////
58 - 2023 : Proposition d'exonération de loyers à l'entreprise au pain gourmand.

Monsieur le Maire expose :

Suite aux travaux à la boulangerie et à son impact notamment lié au déménagement et au nettoyage qui n'a pas effectué ni par les entreprises, ni par les agents de la commune, il est proposé au conseil municipal d'accorder une réduction d'un loyer à l'entreprise.

De plus, l'entreprise a réalisée des travaux sur l'accès à la réserve de la boulangerie qui n'ont pas été prévus dans le marché, il est proposé d'accorder un second loyer à l'entreprise.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'exonération de 2 loyers.

//

Questions diverses

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Stratégie d'investissements

Nous sommes à mi-mandat. La déclinaison de notre programme, initialement de 26 mesures a évolué à 31 projets. Nous avons abandonné certaines initiatives : étendre l'espace de loisirs rue du Hent Don pour ne pas amplifier les gênes des riverains.

Nous avons réalisé 65 % de nos propositions. Pour certaines actions, nous avons des difficultés qui compromettent leurs réalisations aujourd'hui :

- Investir dans un nouveau projet de rénovation de maison vacante : nous ne maîtrisons pas le foncier.
- La même chose pour l'aménagement de l'aire de stationnement de la place de l'Eglise et du cimetière.
- L'aménagement de la rue du Puits n'est pas à faire avant la viabilisation des terrains proches.
- La rénovation des trottoirs rue de l'Argoat n'est possible qu'après l'arrivée de la fibre optique.

Les besoins nouveaux apparaissent et doivent être travaillés :

- La rénovation de la garderie suite à une demande légitime de Marion Le Roy
- La rénovation du local des boulistes pour soit les chasseurs, soit les pompiers et la mise en sécurité extérieur du bâtiment
- L'aménagement d'une piste cyclable du bourg vers Noyal et la RD 2 en lien avec le plan vélo gouvernemental et la demande de quelques habitants de Lande de Guerdaner.

B) Skate-parc

Nous avons fait l'acquisition aux enchères d'un skate-parc d'occasion pour 1600 € incluant le transport. Ce projet faisait partie des orientations du conseil municipal des enfants.

Nous avons saisi cette opportunité sur un site d'enchère cet été. Le devis de cet équipement neuf sans la pose est chiffré à 22 000 € ht (avec pose, information et contrôle technique : 29 860 € ht). Le conseil municipal des enfants a validé l'installation de l'équipement au stade Joseph Jéhanno.

C) Avis défavorable de la visite d'ouverture de la salle polyvalente

En date du 27 septembre 2023, la commission de sécurité a décidé d'émettre un avis défavorable à la réception des travaux du 25 avril 2022. La défense incendie suite à la dépose de l'arrêté communal DECI du 6 juillet 2022 exige une augmentation du débit de 47 à 60 m3/heure et un RVRAT (rapport de vérification règlementaire après travaux) vierge des 7 non conformités. Nous allons devoir faire ces travaux et trouver les solutions techniques en sollicitant des subventions.

Une réunion publique d'information des parents est programmée le 14 octobre 2023 à 10 H 30. Je pense que la meilleure solution est d'organiser un vote après cette information pour maintenir ou pas l'ouverture de la cantine.

D) Marché d'électricité de Morbihan Energies

Une réunion d'information a été suivi par Denis sur l'évolution tarifaire en 2024 de nos consommations électriques. Le prix actuel serait multiplié par 2,5. Cette forte augmentation nous impose de travailler sur le projet photovoltaïque conformément à la délibération 38-2023 du 9 juin 2023. Nous vous présentons le résultat des deux études d'opportunité

préparé par Morbihan Energies. Je vous rappelle le résultat peu favorable pour le projet photovoltaïque sur la toiture de l'école.

La question est certainement de se concentrer sur un seul projet représentant une bonne partie de nos consommations électriques. Nous commençons le début de la concertation. Une réunion des riverains est proposée le 14 octobre à 9H à la mairie. Mme Ysoline Cheveau s'est portée candidate pour collecter les avis des kerfournois sur ce projet. Elle a démarré la mission mardi dernier.

Argumentaire pour les demandes de subvention :

Dans le cadre de la loi APER et de la faiblesse de la production énergétique bretonne, nous voulons produire une énergie électrique renouvelable pour l'autoconsommation communale et pour les particuliers du centre bourg qui ne souhaitent pas investir dans cette technologie.

Les trois projets qui ont été étudiés sur l'école, sur le local technique ou sur une aire de stationnement ne sont pas satisfaisantes soit l'autoconsommation est faible 13% pour le local technique, soit le projet est inadapté par rapport aux équipements communaux, soit les règles ERP amputent l'intérêt du projet.

La construction neuve de plus de 300 m2 est plus simple pour adapter la surface aux besoins énergétiques. Dans le cadre du plan de référence communal de 2011 financé par la région, nous avons déjà proposé ce projet avec une orientation touristique. Depuis, nous avons installé une aire de camping-car sur le site en lien avec l'office de tourisme de Pontivy Communauté. Une association communale, de plus de 40 ans, « l'association des amis de la fontaine » nous sollicite pour bénéficier d'un abri pour faciliter la gestion de leur animation estivale annuelle avec un point d'eau et une gestion des eaux usées conforme aux standards actuels.

De même sur cet emplacement, Pontivy Communauté modifie la gestion des eaux usées du centre bourg. Les habitants des 250 maisons rejettent aujourd'hui environ 14 000 m3. Actuellement traitées par lagunage, les eaux seront poussées par une pompe de relevage vers la station mutualisée de Noyal-Pontivy par boues désactivées. Nous proposerons une autoconsommation pour le besoin électrique de ce nouvel équipement géré par la communauté.

Nous projetons de stocker les eaux pluviales du bourg en transformant les 3 bassins de la lagune en un ou deux bacs de décantation avant rejet dans le milieu naturel conformément aux orientations du syndicat Blavet Terres et Eaux.

Enfin, il nous semble pertinent de doter ce projet d'une borne de charge rapide correspondant aux besoins des voyageurs professionnels et touristiques.

E) Le rapport annuel sur le prix et le service du service public eau potable, assainissement eaux usées et assainissement non collectif exercice 2022

Les rapports ne sont pas encore en ligne sur le site de Pontivy Communauté icône ma communauté écologique, onglet eau et assainissement.

Les éléments concernant la commune :

Abonnés eau potable : 418 au 31 décembre 2021, 455 au 31 décembre 2022 + 8,85 %
1,91 habitant par abonnés sur la communauté

La facture d'eau 120 m3 passe de 292,81 € soit 2,44 € le m3 à 302,48 € et 2,52 € au 1 janvier 2023.

L'augmentation est liée à l'application des taux d'évolution du délégataire. (inflation techniques et salariales). L'achat en gros à Eau du Morbihan passe de 0,72 à 0,74 m3 pour financer les actions préventives sur les métabolites et les conséquences de la sécheresse sur la gestion du service.

Le rendement du réseau est de 92,8% en légère baisse.

L'indice linéaire de perte est de 0,72 m3/j/km. Bon taux en rural 1,5 et 3 en semi-rural (Pontivy).

Le taux d'impayés est de 1,66 % des factures.

Abonnés assainissement collectif : 221 au 31 décembre 2021 à 251 +13,57%

Volume facturé en 2021 16051 m3 et 12 624 en 2022

5341 ml de réseaux sur Kerfourn (reste 800 ml de réseau unitaire à Pontivy)

La facture 120 m3 passe de 272,13 € soit 2,27 le m3 à 282,95 € et 2,36 € le m3. (Augmentation du coût de l'énergie et 4 postes de relevage supplémentaires)

Le taux de desserte est de 83,29 % des 20947 abonnés potentiels,

Le taux d'impayés est de 2,45 % des factures d'assainissement

Assainissement non collectif (compétence depuis le 1 janvier 2006)

Sur Kerfourn, cela représente 186 maisons en assainissement non collectif

De janvier 2008 à décembre 2012 : 6528 ont été contrôlés, 1588 étaient polluantes soit 24 %.

Les contrôles périodiques ont démarré en mai 2015 sur une période de 10 ans maximum. Depuis le 1 janvier 2020, la périodicité varie en fonction de l'état de l'installation de 4 à 10 ans. Il reste 982 installations polluantes à réhabiliter

dont 37 sur Kerfourn. Les pénalités pour refus d'accès de 212 € et pour travaux non réalisés de 172 € vont être appliquées commune par commune

Rapport Eau du Morbihan

Document à disposition remis aux élus et disponible à l'accueil de la mairie

F) Travaux

Réunion le 28 septembre pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de Noyal Pontivy de 6100 équivalent-habitant avec un réseau de transfert des eaux usées de Kerfourn et la création d'un réseau, de traitement du rejet des eaux traitées vers la Niel.

Projet de 5 100 000 € livraison au mieux fin 2025.

G) Recensement

La campagne de recensement 2024 se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024

H) Commission de contrôle des listes électorales

Il est proposé de renouveler la commission comme suit :

	1 conseiller municipal	1 délégué de l'administration	1 délégué du tribunal judiciaire
T	Laëtitia BRIZOUAL	Anne-Marie KERDAL	Laurence JEGONDAY
S	Valérie PERRIGAUD	Monique LE CUNFF	Isabelle CHEVEAU

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H15.

Le Maire
Joël MARIVAIN

La secrétaire de séance
Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU